

ARRÊTÉ n° 2025/403

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE
– SOIREE ANNEES 80 – SUPORTAIRE CLUB COURTESOUN – SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 –
SALLE POLYVALENTE -**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu la demande de Monsieur LAMBERT Jérôme, 576 Route de Beauregard 84350 Courthézon, Président de l'association du Suportaire Club Courtésoun sise 576 route de Beauregard 84350 Courthézon, reçue le 16 octobre 2025,

Considérant la manifestation Soirée Années 80 qui se déroulera le samedi 15 novembre 2025 à la salle Polyvalente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande formulée par Monsieur LAMBERT Jérôme, 576 Route de Beauregard 84350 Courthézon est autorisée le samedi 15 novembre 2025 de 18h00 à 04h00.

Article 2 : Monsieur LAMBERT Jérôme, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur LAMBERT Jérôme, 576 Route de Beauregard 84350 Courthézon, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

23/10/2025

Courthézon, le 20/10/2025

Le Maire, Nicolas PAGET

